



# 1. Votre réservation d'espace

Surface nue avec cloison de séparation en mélaminée, enseigne double face.

• Surface minimum : 12m<sup>2</sup> (4m x 3m) • Surface supplémentaire par module de 9m<sup>2</sup> (21, 30, 39, 48, ...)

## ■ JE SOUHAITE RÉSERVER UN STAND NU :

Surface demandée  m<sup>2</sup> x 147 € H.T/m<sup>2</sup> ..... = ..... € H.T.

## ■ FORMULE 12M<sup>2</sup> ÉQUIPÉS COMPRENANT :

forfait d'inscription, moquette, cloisons mélaminées de séparation, coffret électrique 3kw, 1 enseigne, 1 rail de 4 spots, raidisseurs, chèque mobilier d'une valeur de 150 € HT (à déduire du montant de la commande passée auprès de l'un de nos prestataires), participation à l'élimination des déchets. .... = .....

3 465 € H.T.

## ■ ANGLES (suivant disponibilités)

1 angle (2 façades) : 300 €H.T. .... = ..... €H.T.

2 angles (3 façades) : 600 €H.T. .... = ..... €H.T.

4 angles (4 façades) : 1 200 €H.T. .... = ..... €H.T.

**1. Total réservation d'espace = ..... €H.T.**

# 2. Choisissez vos solutions de communication

	Quantité	Prix Unitaire	Total € HT
<b>Publicité (fichier à fournir) Attention date limite le 15/12/2006</b>			
• Catalogue Officiel page intérieure quadri	_____	1 300 € HT	_____
• Catalogue Officiel 4 <sup>ème</sup> de couverture	_____	2 300 € HT	_____
• Catalogue Officiel 2 <sup>ème</sup> de couverture	_____	2 000 € HT	_____
• Catalogue Officiel 3 <sup>ème</sup> de couverture	_____	1 900 € HT	_____
• Catalogue Officiel page noire	_____	700 € HT	_____
• Publicité 2,4 x 4 sur les allées piétonnes parkings/entrée du salon	_____	8 000 € HT/8 affiches	_____
• Publicité 4,5 x 6 sur la place d'accès au salon	_____	6 500 € HT/emplacement	_____
<b>Votre logo sur les badges visiteurs</b> <b>EXCLUSIVITÉ</b>	_____	5 000 € HT	_____
<b>Votre logo sur le plan de visite</b> - 25 entreprises seulement	_____	900 € HT	_____
<b>Droit de communication sur le salon</b> (hors coût logistique et fabrication)			
• Distribution de documentation entrée principale	_____	1 200 € HT /jour	_____
• Sacs publicitaires aux entrées du salon sur présentoirs	_____	5 000 € HT /jour	_____
• Votre logo sur les portes d'entrée du salon	_____	5 000 € HT	_____
<b>Bannière sur le site web www.eurotips.net</b>			
• Bannière "Home page" (durée 2 mois)	_____	300 € HT/mois	_____
• Bannière "Préenregistrement" (durée du préenregistrement)	_____	300 € HT/mois	_____
• Bannière "Galerie des exposants" (durée 2 mois)	_____	150 € HT/mois	_____
• Bannière "Tête de rubrique" (durée 2 mois)	_____	150 € HT/mois	_____
• Votre logo dans la Galerie des exposants (durée 2 mois minimum)	_____	100 € HT/mois	_____
<b>Marketing direct visiteurs</b>			
• Cartes d'invitation (par lot de 100)	_____	20 € HT / lot	_____
• Lecteur de badges	_____	250 € HT	_____
• Fichier visiteurs 2005 (extrait selon 3 critères de sélection, dans la limite de 1 000 adresses)	_____	77 € HT + 0.3 € HT/adresse	_____
<b>Badge exposant supplémentaire</b>	_____	5 € HT / badge	_____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions précises dans le document décrivant les services ci-dessus.

**2. Total solutions de communication = ..... € H.T.**

### 3. Forfait d'inscription (obligatoire) = .....760 €H.T.

#### Le forfait comprend :

- Gestion du dossier.
- Inscription au catalogue officiel du Salon (mis gratuitement à la disposition des visiteurs) et au site web du salon.
- Provision forfaitaire pour l'assurance. (Cf. article 26 du règlement du salon et à l'extrait des conditions générales figurant dans le «guide de l'Exposant»).
- Vos pages personnalisées sur www.eurotips.net : présentez votre entreprise, votre activité, vos produits, vos nouveautés, vos contacts, vos communiqués de presse. 1 lien vers votre site. Voir fiche inscription au catalogue officiel et site web jointe.

- 200 cartes d'invitation visiteurs.
- 4 badges exposant, 1 badge supplémentaire par module de 9m<sup>2</sup> (limité à 20 badges).
- 1 place de parking exposant.
- Accès au Club VIP/Exposant.
- Nettoyage du stand la veille de l'ouverture (Aspiration des sols, enlèvement du polyane moquette, vidage corbeille uniquement, hors toute évacuation d'éléments de structure).

**A régler par chaque société exposante. Toute société co-exposante présente sur votre stand doit remplir un contrat de participation et acquitter un forfait d'inscription. Une société co-exposante est admise par tranche de 4 modules.**

### 4. Les entreprises dont vous représentez les produits

**Tout exposant représentant une marque, une filiale ou toute autre société doit en faire la déclaration.**

Inscription de la marque ou de la firme dont vous représentez les produits au catalogue officiel.

Une attestation par marques ou firme représentées vous sera adressée.

Nombre de marque(s) ..... X 150 €H.T. = .....€H.T.

### 5. Total Général

Total général HT 1 + 2 + 3 + 4 = .....€

TVA 19,6% = .....€

Total général TTC = .....€

### 6. Votre acompte

**VOTRE ACOMPTE** (A joindre obligatoirement à votre dossier d'inscription)

60 € X | ..... | m<sup>2</sup> ..... = .....€H.T.

### 7. Participation . Conditions de paiement

#### UN CONTRAT DE PARTICIPATION RETOURNÉ SANS ACOMPTE NE POURRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉ.

Je joins un **acompte** de ..... par chèque ou par traite jointe au 30 septembre 2006.

Je m'engage à verser **le solde au plus tard le 15 décembre 2006** par chèque ou par traite jointe à la facture. Cette traite doit être retournée sous huitaine dûment acceptée et sans modification de la date d'échéance.

**Si je renvoie le contrat de participation après le 15 décembre 2006**, il doit être impérativement accompagné du **règlement total TTC** par chèque.

#### Mode de règlement :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de SepelCom et adressé à Avenue Louis Blériot - BP 87 - 69683 CHASSIEU Cedex, France
- Virement bancaire au compte : (obligatoire pour les exposants étrangers). Banque Populaire Loire et Lyonnais - 2 place des Cordeliers - 69002 Lyon, France.

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. **Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (voir au dos), ainsi que du PGCSS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter.** J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur.

A.....le.....

Nom en majuscule d'imprimerie

.....

Signature de l'exposant (précédée de la mention «lu et approuvé, bon pour accord»).

cachet de la société obligatoire

Domiciliation <b>BP2L LYON CORDELIERS</b>							
Banque <b>13907</b>	Guichet <b>00000</b>	Compte <b>00 200 164 885</b>				Clé <b>41</b>	
BIC/SWIFT <b>CCBPPFRPLYO</b>							
<b>IBAN : FR76</b>	<b>1390</b>	<b>7000</b>	<b>0000</b>	<b>2001</b>	<b>6488</b>	<b>541</b>	

## Votre entreprise dans le catalogue officiel et le site web

DANS LE CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES EXPOSANTS. A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

Raison Sociale .....

Classement alphabétique au mot .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Fax .....

Site web .....

Responsable sur le salon ..... e.mail .....

*Après le 15/12/2006 l'inscription au catalogue officiel n'est plus garantie.*

**Elle identifie votre stand sur le salon.**

**Votre enseigne sur votre stand** (VINGT CARACTÈRES MAXIMUM) A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Descriptif de votre activité pour mise en ligne sur le site web

merci de reporter les codes produits (Cf. nomenclature jointe) **en commençant par votre activité principale**

**6 rubriques gratuites, rubrique supplémentaire : 16 € H.T. l'unité**

3   1	3   1	3   1	3   1
3   1	3   1	3   1	3   1
3   1	3   1	3   1	3   1
3   1	3   1	3   1	3   1

### Vos activités

Français .....

.....

.....

Anglais .....

.....

.....

### Nouveautés présentées

Français .....

.....

.....

Anglais .....

.....

.....

**Les textes à caractère publicitaire ne sont pas admis. Traduction des textes obligatoire pour éviter toute erreur.**

**L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire dans le catalogue officiel et dans le site web. Il se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper certaines inscriptions en cas de nécessité.**

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire dans le catalogue officiel et dans le site web. Il se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper certaines inscription en cas de nécessité.

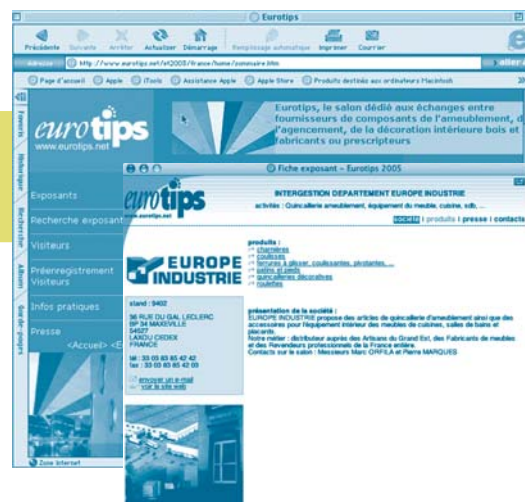
**Dès votre inscription seront en ligne :**  
**Vos coordonnées principales, votre activité, le descriptif déclaré pour le catalogue officiel et la Galerie des exposants sur [www.eurotips.net](http://www.eurotips.net)**

En complément, vos pages personnalisées dans la galerie des exposants sur [www.eurotips.net](http://www.eurotips.net)

### INCLUS DANS VOTRE FORFAIT D'INSCRIPTION

- 1> Recevez votre identifiant et votre mot de passe
- 2> Accédez ainsi à l'Espace Exposant à partir de juin 2006.
- 3> Renseignez en ligne les différentes rubriques de vos pages personnalisées :  
 Présentez (textes + photos)
  - votre entreprise
  - vos produits, vos nouveautés
  - vos contacts complets
  - Vos communiqués de presse

Pour toute question, contactez-nous à [lniang@sepelcom.com](mailto:lniang@sepelcom.com)



**Un site très performant [www.eurotips.net](http://www.eurotips.net)**

10 000 visiteurs sur l'édition 2005, 32 000 pages vues, dont 24 000 pages vues dans la galerie des exposants.

## Nomenclature des produits et services

**Veillez cocher TOUTES les cases relatives aux produits, activités et services que vous allez présenter au Salon.**

### 01 - PANNEAUX ET REVETEMENTS

- 310101 PANNEAUX CONTREPLAQUÉS
- 310102 PANNEAUX DE PARTICULES
- 310103 PANNEAUX DE FIBRES, MDF
- 310104 PANNEAUX D'ÉBÉNISTERIE
- 310105 FEUILLES ET DÉCORS STRATIFIÉS
- 310106 PANNEAUX STRATIFIÉS
- 310107 PANNEAUX OSB, AUTRES PANNEAUX
- 310108 PLACAGE, BANDES DE CHANT
- 310109 PANNEAUX MASSIFS
- 310110 FEUILLES ET DÉCORS PAPIERS
- 310111 PANNEAUX DE DÉCORATION
- 310112 PANNEAUX LATTÉS, LAMELLÉS

### 02 - PRODUITS SEMI-FINIS

- 310201 PLAN DE TRAVAIL
- 310202 LATTES POUR SOMMIER
- 310203 PIÈCES MOULÉES, CINTRÉES
- 310204 CARCASSE DE SIÈGE ET TABLE
- 310205 PROFILÉS
- 310206 ÉLÉMENTS DE MEUBLE
- 310207 ÉLÉMENTS DE POSTFORMAGE
- 310208 ÉLÉMENTS DE TUBE, TUBE ACIER
- 310209 PORTES POUR MEUBLE ET PLACARD
- 310210 FAÇADES COULISSANTES, PIVOTANTES, PLIANTES, ...
- 310211 ÉLÉMENTS EN VERRE, MIROIRS

### 03 - MATÉRIAUX ET PIÈCES ENCASTRABLES POUR MEUBLES

- 310301 MATÉRIAUX BOIS, CÉRAMIQUE, OSIER, PLASTIQUE, VERRE, ...
- 310302 ÉLÉMENTS DE DÉCORATION, MARQUETERIE

- 310303 ECLAIRAGE ENCASTRÉ
- 310304 SYSTÈMES DE NICHE
- 310305 TIROIRS
- 310306 EQUIPEMENT INTÉRIEUR RANGEMENT

### 04 - MATIÈRES, PRODUITS ET FOURNITURES POUR L'INDUSTRIE DU SIÈGE ET DE LA LITÈRIE

- 310401 CRAIE, CRAYONS ET FEUTRES SPÉCIAUX
- 310402 MATÉRIAUX POUR LE REMBOURRAGE ET L'EMPAILLAGE
- 310403 MOUSSÉS
- 310404 PAILLAGE, CANNAGE
- 310405 RESSORTS
- 310406 SANGLES
- 310407 TISSUS ENDUITS
- 310408 TISSUS, CUIRS ET PEAUX
- 310409 PASSEMENTERIE

### 05 - SURFACES, MATÉRIAUX, TRAITEMENT DE SURFACE

- 310501 CIRES
- 310502 LAMINAGES
- 310503 LAQUES
- 310504 PRODUITS DE PROTECTION ET DE FINITION
- 310505 PAPIERS, REVÊTEMENTS DE SURFACE DE DÉCORATION
- 310506 FEUILLE (ARGENT, ALUMINIUM)
- 310507 VERNIS, PEINTURES ET LASURES
- 310508 ADHÉSIFS ET JOINTS
- 310509 COLLES ET PRODUITS ABRASIFS
- 310510 PRODUITS DÉCAPANTS

- 310511 PRODUITS DE RÉPARATION DU BOIS
- 310512 PRODUITS D'ENTRETIEN ET POLISSAGE
- 310513 MASTICS À BOIS

### 07 - QUINCAILLERIE

- 310701 CHARNIÈRES
- 310702 FERRURES À GLISSER, COULISSANTES, PIVOTANTES, ...
- 310703 MACHINES DE POSE ET D'ASSEMBLAGE
- 310704 PATINS ET PIEDS
- 310705 QUINCAILLERIES DÉCORATIVES
- 310706 QUINCAILLERIES DIVERSES
- 310707 ROULETTES
- 310708 SYSTÈMES DE FERMETURE
- 310709 TRINGLERIE DIVERSE
- 310710 AGRAFAGE, CLOUAGE, VISSAGE
- 310711 EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT
- 310712 POIGNÉES ET BOUTONS
- 310713 FERMETURE À AIMANT
- 310714 COULISSES
- 310715 SYSTÈME ENCASTRABLE
- 310716 MÉCANISMES DE RÉGLAGE
- 310717 ACCESSOIRES DE DÉCORATION

### 08 - SERVICES, CONSEIL, INFORMATION

- 310801 PRESSE PROFESSIONNELLE
- 310802 SYNDICAT ET ORGANISME
- 310803 INGÉNIERIE, CONSEIL

# REGLEMENT DU SALON

**ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL F.F.S.F.** - Le règlement général des foires et salons, membres de la F.F.S.F., approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION D'ESPACE** - Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale.

Dans ce cas, un acte de réception commercial sera adressé à l'exposant par SEPELCOM.

La réception de la réservation d'espace par SEPELCOM implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, du Règlement Intérieur de EUROEXPO et les accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que SEPELCOM lui signifierait, même verbale, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

**ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)** - Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant la réservation d'espace. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés.

Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sorte de matériel n'étant admise.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION** - SEPELCOM, assistée éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats-exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (Article 1).

Cette qualification est définie à l'Article 29 du présent règlement.

**ARTICLE 5 - CONTROLE DES RESERVATIONS - ADMISIONS OU REFUS** - Les réservations sont reçues et enregistrées par SEPELCOM sous réserve d'examen. SEPELCOM statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par SEPELCOM. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et SEPELCOM ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque.

L'admission est prononcée par une notification officielle de SEPELCOM. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 37 de la loi du 25 Janvier 1985.

SEPELCOM pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris.

Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à SEPELCOM à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis.

Les conséquences d'une défection sont définies à l'Article 25 du présent règlement.

Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

**ARTICLE 6 - DATE ET DUREE** - SEPELCOM, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour une cause majeure ou cause indépendante de la volonté de SEPELCOM, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. L'exposant pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour SEPELCOM.

SEPELCOM décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'insobserance du présent règlement et de la réglementation générale.

**ARTICLE 8 - CLASSIFICATION** - Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par SEPELCOM.

Ils sont tenus d'être présents dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

**ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADMIS** - L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par SEPELCOM comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes, ni pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à SEPELCOM de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée.

Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre SEPELCOM dont il est question à l'Article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

**ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS** - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi SEPELCOM procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

La circulation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou SEPELCOM sont rigoureusement interdits.

**ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE** - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

**ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE** - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés.

Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs.

Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, diapositives, projecteurs vidéo, enregistreurs, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)-14, avenue Georges Pompidou-BP 3178- 69212 LYON CEDEX 03-Tél.: 04 72 33 04 67, l'autorisation écrite légale que SEPELCOM pourra leur réclamer.

**ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES** - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande.

Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de SEPELCOM qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présenteraient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon.

En cas d'infraction, SEPELCOM fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés ou mépris du présent règlement.

L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91-32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-**

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de SEPELCOM.

Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à SEPELCOM dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par SEPELCOM pourra être effectuée au cours du salon.

La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

SEPELCOM décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quelque nature que ce soit, de quelque nature que ce soit, de quelque nature que ce soit.

L'exposant autorise SEPELCOM à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ce stand, prises de vue effectuées au cours du salon.

Eurotips, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par SEPELCOM). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication, brochures promotionnelles et dossier de presse de SEPELCOM.

L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à toute utilisation de la communication de SEPELCOM.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

**ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS** - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant qu'à la page de la manifestation, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégrangeront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les heures d'absence pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

SEPELCOM se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Les exposants non employés à la manifestation par les exposants devra être correctement habillés, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpèlera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée.

**ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE** - Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspèct extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation.

L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le "Guide de l'Exposant", tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité.

Les exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à SEPELCOM les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements.

Ils, par suite d'un événement fortuit ou indépendants de sa volonté, SEPELCOM étant empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'Article 6 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par SEPELCOM en possession d'un autre emplacement.

**ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES** - Les entreprises agréées par SEPELCOM sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon.

L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 I.O. du 14/01/88).

Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas

qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

**ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE** - SEPELCOM, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

**ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS** - Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, imposent à SEPELCOM de se conformer aux réglementations qui les régissent.

Aussi, SEPELCOM se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent.

SEPELCOM s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

**ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION** - Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le "Guide de l'Exposant".

Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard.

L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le Règlement Intérieur de EUROEXPO.

**ARTICLE 21 - PARKING** - La location des places de stationnement s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le "Guide de l'Exposant".

Les cartes devant obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture.

En dehors des heures précitées ci-dessus, le stationnement des véhicules aux parkings est interdit.

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits prévus n'étant que des droits de stationnement et non de garidage.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

**ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON** - SEPELCOM éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

**ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION** - Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires de la Seine, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

**ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS** - Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de deux jours.

SEPELCOM décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

SEPELCOM se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels.

**ARTICLE 25 - ANNULATION - DEFAUT D'OCCUPATION - REDUCTION DE SURFACE** - Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à SepelCom le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

Les stands ou emplacements non utilisés à 12 heures la veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et SepelCom pourra, de convention expresse, en disposer à son gré.

Les sommes versées à titre de location resteront acquises à SepelCom.

**ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE** - Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie par leur compte et agréée par SEPELCOM, une assurance individuelle "Tous Risques Expositions" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages), garantis si inventaire fourni à l'ouverture du salon, ainsi qu'une assurance responsabilité Civile. SEPELCOM renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée); tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre SEPELCOM et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. SEPELCOM décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant résulter de l'usage des objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit.

Pour les conditions, notamment : taux, garanties, durées, exclusions, inventaires, réglementations et formalités, se référer au règlement spécial des assurances inséré dans le "Guide de l'Exposant".

**ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT** - D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à SEPELCOM, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec SEPELCOM ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon.

Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de SEPELCOM, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'Article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

**ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** - Toutes les contestations pourront s'élever entre les exposants et SEPELCOM seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

La loi applicable est la loi française.

**ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT** - Sont admis en priorité au Salon, en qualité d'Exposants :

a) les Producteurs ou Fabricants;

b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins;

c) les Syndicats, Coopératives ou Etablissements Publics;

d) les Importateurs ou Agents de Fabricants considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Dossier d'Inscription, ils sont tenus de remettre une "Attestation" de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à l'Organisateur.

**ARTICLE 30 - PAIEMENT**

• Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde.

Le paiement s'effectuera comme suit :

• Acompte à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. Règlement de cet Acompte par traite avant 30/09/2006. Un dossier d'inscription retourné sans Acompte ne pourra être enregistré.

• Solde dû au 15/12/2006 ou plus tard. Règlement de ce Solde par chèque ou par traite jointe à la facture.

Un dossier d'inscription retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription.

• Pour les Exposants Etrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Banque Populaire Loire et Lyonnais, 2 Place des Cordeliers - 69002 Lyon - Banque : 13907 - Guichet : 00000 - N° de Compte 00 200 164 885 - def 41 - IBAN : FR 76 1390 7000 0000 2001 6488 541 BIC/SWIFT CCBP FRPP LY0).

• Cet acompte reste définitivement acquis à l'Organisateur en cas de défaillance de l'Exposant.

Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par l'Organisateur du classement définitif.

A défaut de règlement à l'échéance, l'Organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.

De convention expresse et sauf report accordé par l'Organisateur, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

En cas de réservation par la procédure Minitel l'Acompte doit être adressé dans les 48 heures de la communication.

**ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTEUR ET DEGUSTATION** - L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur.

Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert.

Seules sont interdites les ventes "à la criée", les ventes dites "en boule de neige" et les ventes "à la postiche".

Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon.

En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recours à la technique de la "vente postiche" telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates :

- coupure d'électricité,
- fermeture de son stand,
- expulsion du salon,

- condamnation à des dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de SEPELCOM par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à SEPELCOM. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

**ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX** - L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

**ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS** - L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits-à-caution, la recette locale des impôts étant celle de l'Hôtel des Douanes : 41, av. Condorcet - 69603 Villeurbanne cedex.

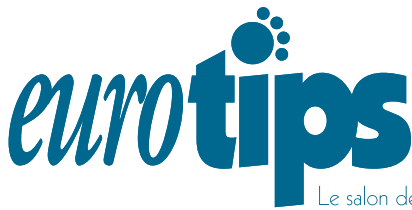
Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

**ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT** - Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par SEPELCOM qui se réserve le droit de leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par SEPELCOM peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de SEPELCOM, même sans mise en demeure. Il est en ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à SEPELCOM sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

SEPELCOM dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.



Le salon des composants  
de l'ameublement, et  
de l'agencement  
**eurotips.net**

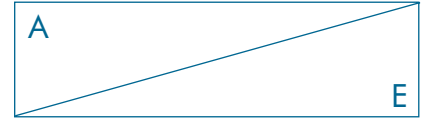
# ATTESTATION DECLARATION

**Du 14 au 17 février 2007**  
Eurexpo Lyon - France

## SepelCom

Société Anonyme au capital de 1 637 280 €  
SIREN 380 552 976 RCS Lyon  
SIRET 380 552 976 00017  
Code APE 748J  
N° TVA : FR 77 380 552 972

A retourner à / To be returned to: SepelCom - Eurotips - BP 87 - 69683 Chassieu Cedex, France  
Tél. (33) 04 72 22 32 56 - Fax (33) 04 72 22 32 58 - e.mail : [batiment@sepelcom.com](mailto:batiment@sepelcom.com)



**DATE LIMITE D'ENREGISTREMENT : 15/12/2006 / DEADLINE FOR REGISTRATION: 15/12/2006**

Formulaire à retourner obligatoirement rempli et signé par la firme représentée  
**SEULS LES PRODUITS, MARQUES OU SERVICES FAISANT  
L'OBJET DE CETTE ATTESTATION POURRONT ETRE EXPOSÉS.**  
Pour être prise en compte, elle devra comporter au dos de ce formulaire le cachet du fabricant, ainsi que celui de l'Exposant

*Firm represented must complete, sign and return this Form.*  
**ONLY PRODUCTS OR SERVICES MENTIONED IN THIS  
DECLARATION MAY BE EXHIBITED**  
*It will not be taken into consideration unless it bears the manufacturer's and exhibitor's stamps on the reverse side.*

**FRAIS D'INSERTION AU CATALOGUE OFFICIEL DU SALON**  
150,00 € H.T. + T.V.A. 29,40 € = 179,40 € T.T.C.  
à joindre par chèque à l'ordre de SepelCom.

**COST OF APPEARANCE IN THE OFFICIAL CATALOGUE**  
150,00 € excl. V.A.T. + V.A.T. 29,40 € = 179,40 € incl. V.A.T.  
to be enclosed by cheque made out to SepelCom.

## ENTREPRISE DONT VOUS REPRÉSENTEZ LES PRODUITS / FIRM REPRESENTED

**Raison sociale**

Company Name \_\_\_\_\_

**Adresse**

Address \_\_\_\_\_

**Code postal**

Zip Code \_\_\_\_\_

**Ville**

City \_\_\_\_\_

**Pays**

Country \_\_\_\_\_

**Tél.**

Tel \_\_\_\_\_

**Fax**

Fax \_\_\_\_\_

**e.mail**

e.mail \_\_\_\_\_

**Site Web**

Web Site \_\_\_\_\_

**Nom du Responsable**

Manager's name \_\_\_\_\_

**Filiale de**

Subsidiary of \_\_\_\_\_

**Pays**

Country \_\_\_\_\_

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de SEPELCOM. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. SepelCom est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en s'adressant au service susmentionné.

The personal data are intended for Sepelcom's use. In accordance with the French data protection law dated 6 January 1978, the persons concerned have the right to access the organiser's files holding their personal details and to rectify them if necessary. Sepelcom is expressly authorised to use this data subsequently for direct marketing purposes; the persons concerned are entitled to oppose this use by writing to the above-mentioned department.

## DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE / DESCRIPTION OF COMPANY REPRESENTED

**Etes-vous :**

Activities :

- 1 - Fabricant**  
Manufacturer
- 4 - Importateur**  
Importer

- 2 - Distributeur**  
Distributor
- 5 - Agent Exclusif**  
Exclusive Agent

- 3 - Prestataire**  
Services
- 6 - Organisme**  
Organisation

## PRODUITS & SERVICES REPRESENTES / PRODUCTS & SERVICES REPRESENTED

Français \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Anglais \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

La firme représentée déclare que les produits et services mentionnés ci-dessus seront exposés UNIQUEMENT par la firme ci-après qui en assure pour notre compte la représentation et la commercialisation en exclusivité en France, **seule responsable de la location du stand et de la souscription de l'assurance obligatoire (cette attestation sera facturée au locataire du stand).**

*The Firm represented declares that the above products and services will be exhibited ONLY by the following firm which exclusively represents and markets them in France and which is solely responsible for renting the stand and taking out the compulsory insurance (the renter of the stand will be invoiced for this declaration).*

## LOCATAIRE DU STAND / RENTER OF THE STAND

**Raison sociale**

Company Name \_\_\_\_\_

**N° de Stand**

Stand Number \_\_\_\_\_

MERCI DE CONSERVER UNE COPIE DE CE DOCUMENT

La Société qui vous a communiqué ce document exposera vos produits, marques ou services dans le cadre de notre Salon sans que vous soyez physiquement présent pendant le salon. C'est un investissement important de sa part. Il importe que vous le souteniez, en fournissant à votre représentant toutes les garanties nécessaires justifiant de son droit à présenter vos produits ou services. C'est votre image qui se trouve engagée. Avec cette Attestation, vous serez répertorié au catalogue officiel du salon, sous votre raison sociale et adresse.

The company which forwarded this document to you will exhibit your products or services at our trade fair. This constitutes a heavy investment. It is important for you to support your representative by providing all the necessary guarantees justifying the right to exhibit your products or services. Your image is involded. With this Declaration, you will be listed in the official catalogue of the exhibition, with your name and address. It may lead to numerous long-term contacts.

**Cachet obligatoire de la firme dont vous représentez les produits**  
Stamp of the firm represented (compulsory)

**Cachet obligatoire du locataire du stand**  
Stamp of the renter of the stand (compulsory)

**Certifie l'exactitude des renseignements donnés**  
I certify that information provided is accurate

**Certifie l'exactitude des renseignements donnés**  
I certify that information provided is accurate

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Mention manuscrite "Lu et Approuvé" Signature de l'Exposant

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Mention manuscrite "Lu et Approuvé" Signature de l'Exposant

**Nom (en majuscules d'imprimerie)**

Name (in block capitals) \_\_\_\_\_

**Fonction**

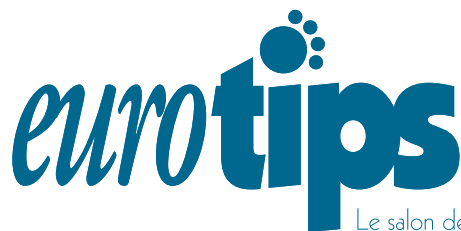
Position \_\_\_\_\_

**Nom (en majuscules d'imprimerie)**

Name (in block capitals) \_\_\_\_\_

**Fonction**

Position \_\_\_\_\_



Le salon des composants  
de l'ameublement, et  
de l'agencement  
**eurotips.net**

**Du 14 au 17 février 2007**  
**Eurexpo Lyon - France**

**PROFITEZ DES FACILITÉS  
D'UN RÈGLEMENT PAR TRAITE !**

Avant de la renvoyer,  
veillez à remplir complètement votre RIB.  
N'oubliez pas de signer au dessus  
de la mention "Acceptation ou Aval"

Traite à utiliser pour le règlement de l'Acompte **uniquement**, à nous retourner dûment acceptée **et sans modification de la date d'échéance.**

**SepelCom**  
B.P. 87 - 69683 CHASSIEU Cedex  
Tél. 04 72 22 32 56  
S.A. au Capital de 1 637 280 €  
SIRET 380 552 976 00017

Contre cette LETTRE DE CHANGE  
stipulée SANS FRAIS  
Veillez payer la somme indiquée  
ci-dessous à l'ordre de : **SepelCom.**

LCR



A LE →

MONTANT POUR CONTROLE	DATE DE CREATION	ÉCHÉANCE <b>30/09/2006</b>	L.C.R. SEULEMENT	. MONTANT
[ ]	[ ]	[ ]	[ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	[ ]
R.I.B. DU TIRÉ		DOMICILIATION		
code établ.	code guichet	N0 de compte	Clé R.I.B.	[ ]
NOM ET ADRESSE DU TIRÉ				Droit de Timbre et Signature

ACCEPTATION OU AVAL △

ne rien inscrire au-dessous de cette ligne ▽